



Eviction d'un appartement suite à effondrement de plafond

Par **bellabomba**, le 25/10/2009 à 11:34

Bonjour,
suite à effondrement de plafond, et donc à une éviction par la mairie le bail est-il rompu
obligatoirement ?
et comment ce passe l'éviction?

Par **jeetendra**, le 25/10/2009 à 11:54

bonjour, normalement la commune (Mairie) ou le propriétaire doivent reloger les occupants à leurs frais, le Maire doit prendre un arrêté de péril sur l'appartement sinistré, décider de sa fermeture administrative provisoirement, imposer des travaux de remise en état, en conformité avec la loi (Code de l'Urbanisme), si le propriétaire refuse de faire les travaux, il encourt des poursuites pénales, bon dimanche à vous.